

Contrat demi-pension d'un équidé

A PROPOS DU PROPRIÉTAIRE

SCEA ST PIERRE
ROUTE DE PALAVAS
34970 LATTES
06.72.57.61.72
saintpierre34970@hotmail.fr



A PROPOS DE L'ÉQUIDÉ

déclare être la propriétaire du cheval/poney nommé
certifié ni vicieux ni dangereux, N° d'immatriculation SIRE

A PROPOS DU CO-PENSIONNAIRE

Monsieur/Madame/Mademoiselle.....
domicilé(e) né(e) le :/...../.....
téléphone : titulaire du galop et licencié sous le n°
Le co-pensionnaire est seul habilité à monter le cheval dans le cadre de ce contrat.

A PROPOS DU REPRÉSENTANT DU DEMI-PENSIONNAIRE SI MINEUR

Monsieur/Madame/Mademoiselle
domicilé(e) né(e) le :/...../.....
téléphone :

EMPLOI DU TEMPS

Contrat établi du 01/09/2025 jusqu'au 30/06/2026
Cocher la case pour conserver la demi-pension le mois de juillet
 Cocher la case pour conserver la demi-pension le mois d'août

Il a été convenu que le/la demi-pensionnaire pourra monter l'équidé les jours suivants :
Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi / Samedi / Dimanche

Le centre équestre s'autorise le droit d'échanger le jour de demi-pension en cas de besoin.

La co-pensionnaire pourra exceptionnellement échanger son jour avec le centre équestre sous réserve d'avoir été prévenu à l'avance.

Le co-pensionnaire a l'obligation de prendre un cours par semaine : jour/heure/niveau :

Le jour du cours du co-pensionnaire l'équidé pourra être monté dans un autre cours.

DISCIPLINES AUTORISÉES

Le/la co-pensionnaire pourra pratiquer les disciplines suivantes avec l'équidé :

Dressage / Balade / Longe / Travail à pied > seul ou en cours

Saut d'obstacles / Cross > uniquement en cours

SORTIE EN CONCOURS

Le/la demi-pensionnaire pourra sortir en concours avec l'équidé : oui /non*

L'équidé sera partagé avec d'autres cavaliers du centre équestre.

FRAIS FIXES

Le prix de la co-pension s'élève à euros payable au plus tard le 15 de chaque mois.

Le prix de la pension comprend : la pension / la nourriture / le ferrage ou parage / l'accès aux installations / le dentiste / l'ostéopathe / le vermifuge / le vaccin / le prêt du matériel

Le co-pensionnaire s'engage à régler tous les mois même en cas :

- de blessure ou maladie de l'équidé ou du cavalier
- d'absence / vacances du cavalier
- de mauvaises conditions météo

Si le cheval est arrêté pendant une période de plus de 30 jours, le co-pensionnaire se réserve le droit de quitter la demi-pension sans accord du propriétaire.

OBLIGATIONS

Le co-pensionnaire devra respecter :

- l'équidé : pansage, soin en prévention ou en cas de blessure. Respect du travail du cheval en fonction de ces capacités physiques : échauffement, pause, souffler après la séance.
- les infrastructures :
 - ranger ce qu'il déplace : dans la carrière, rond de longe, rond d'havincourt / à la barre d'attache, selle filet tapis.
 - nettoyer après son passage au rond d'havincourt & à la barre d'attache
 - en cas de terrain mouillé ne pas marcher dans l'herbe des champs ou du cross.
- le matériel : nettoyer mors, sangle, brosses. Toute casse nécessite remplacement à la charge du responsable.
- les horaires d'ouvertures : 8H – 20H du lundi au vendredi / 8H – 18H le week end. Fermeture le 25/12 et 01/01

Le présent contrat pourra être rompu à tout moment et sans préavis si l'un des signataires n'a pas respecté l'une des clauses du contrat.

Fait à le / /

Ce contrat prendra effet le / /